

Loi Lagarde

Ou comment choisir son assurance emprunteur ?

La loi Lagarde a pour but de faciliter le choix des emprunteurs en quête d'assurance en ouvrant enfin à la concurrence le marché de l'assurance crédit.

Plusieurs mesures ont été prises afin de permettre une comparaison des garanties et des tarifs adaptés à la situation de la personne.

L'assurance crédit est elle obligatoire?

Si cette assurance n'est pas légalement obligatoire, pas de texte, mais elle reste indispensable. La banque peut refuser le prêt si toutes les garanties ne sont pas réunies. L'assurance emprunteur a donc été créée pour sécuriser toutes les parties, tant les co-emprunteurs et les ayants droits de l'emprunteur que la banque.

Depuis des lois une loi se préparait elle est parue, communément appelée Loi LAGARDE, qui vise à renforcer la liberté de choix des assurances emprunteurs et mettre fin aux pratiques anti-concurrentielles des banques traditionnelles et établissements financiers.

Cette Loi dispose notamment que la banque ne pourra refuser à l'emprunteur le contrat qu'il aura choisi si celui-ci est équivalent à celui, principalement en terme de garantie et de conditions (DC-PTIA-INVAL-ITT), que la banque lui propose. La banque devra notamment, si elle refuse le prêt pour des raisons d'assurance de prêt, expliquer son refus.

L'emprunteur est, dès lors, libre de choisir son contrat d'assurance, et surtout sa Compagnie d'assurance à condition que les garanties et conditions proposées soient équivalentes à celles proposées par son établissement bancaire au cue des conditions générales de chaque contrat.

Attention cependant, les contrats d'assurances ne seront acceptés par les établissements financiers que s'ils ont été préalablement validés par leurs services juridiques et c'est encore une autre bataille avec avec le temps, les compagnies d'assurances produisent déjà des contrats répondants aux attentes des banques....

Depuis le 1er juillet 2009

Lorsque vous contractez un crédit immobilier à titre particulier, une fiche standardisée d'information doit vous être remise systématiquement.

Cette fiche vous permet de comparer les tarifs et garanties de l'offre d'assurance proposée par votre banque à celles des compagnies d'assurances sollicitées

Depuis du 1er septembre 2010

La banque ne peut plus vous imposer son contrat d'assurance, dit "contrat groupe", dès lors que le contrat que vous avez retenu auprès de l'assureur de votre choix, présente un niveau de garantie au moins équivalent au contrat groupe.

Vous avez donc la possibilité de choisir un contrat d'assurance dont le tarif et les options peuvent être mieux adaptés à votre situation.

Tout refus de votre banque devra être motivé par écrit

Tout comme la loi Scrivener et la loi Chatel, la loi Lagarde vise surtout à mieux protéger les emprunteurs dans le cadre d'un crédit à la consommation. Elle autorise notamment les consommateurs à souscrire l'assurance prêt auprès de l'organisme d'assurance de leur choix. Loi Lagarde devait être une révolution pour le client... pour une meilleure information sur l'assurance emprunteur... on avance doucement vers une transparence

Sa mise en place depuis l'été 2009, la loi Lagarde a obligé les prestataires de crédits à guider leur futur client vers une assurance de prêt conforme à leur profil, assez difficile lorsque l'on a un seul contrat uniforme.

La notice informative prévue pour l'usager de mieux comprendre ce qu'est l'assurance emprunteur et d'optimiser son choix en fonction de ses attentes n'est pas toujours proposée. La fiche en question doit être remplie conjointement par la banque et l'emprunteur et contient notamment les grandes lignes de l'assurance emprunteur. Dès les besoins de l'emprunteur et son profil connus, l'organisme de crédit est tenu de lui proposer une solution d'assurance de prêt... le conseil est encore loin le courtier reste sa meilleure carte.

Le pourcentage des quotités, les différentes couvertures, la franchise ainsi que les autres informations relatives à l'assurance de crédit doivent faire l'objet d'un exposé détaillé.

Loi Lagarde, le libre choix « dirigé » de l'assurance de prêt

Les banques ne devaient plus associer les assurances emprunteurs directement à un contrat de prêt. Une fois les paramètres du prêt fixés de l'organisme prêteur connu, l'emprunteur a le droit d'opter pour la compagnie d'assurance de son choix.

Il faut toutefois noter que le contrat choisi doit offrir les mêmes couvertures que celui proposé par la banque. Une grosse insistance des banques afin des fins de dissuader son futur client de souscrire ailleurs son assurance de crédit.

Cette ouverture à la concurrence en chemin, était une belle annonce pour mettre un terme à l'association quasi systématique d'un crédit à une offre d'assurance.